

2) Demande d'autorisation pour une recherche de terrain

Elle constitue la première étape à compléter dans le formulaire de demande de moyens.

Date limite : 1er octobre de l'année précédant la mission.

Tout travail de terrain et/ou dans les musées doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Éphorie concernée, qu'il s'agisse d'un programme en cours ou d'une nouvelle entreprise. L'Éphorie transmet un avis au ministère de la Culture, qui prend ensuite la décision finale.

Les autorisations de travail ne sont délivrées que pour une année civile. S'il n'a pas été possible de mener à bien la mission, il est nécessaire de faire une demande de report pour l'année suivante.

Pour aboutir, les demandes d'autorisations, traduites en grec par nos soins, doivent se conformer aux [textes de référence](#) émis par le ministère de la Culture, qui concernent les opérations de terrain comme les prélèvements en vue d'analyses. Nous vous remercions de bien vouloir consulter ces documents avant toute demande.

L'expérience montre qu'en raison des délais d'étude des dossiers au ministère de la Culture, il est risqué de prévoir des opérations de terrain au printemps.

1) Demande pour une nouvelle recherche de terrain

La demande pour une nouvelle recherche de terrain comportera les éléments suivants (voir textes de référence, Circulaire2018) :

- Une présentation détaillée du programme et de ses objectifs sur 5 ans.
- Le budget analytique du programme spécifiant les différentes sources de financement.
- Un CV détaillé du responsable du programme et des membres permanents de l'équipe. Le responsable du programme doit pouvoir faire état d'une expérience de direction de fouille d'une durée de 5 ans et avoir publié au moins deux écrits scientifiques (hors rapports).
- La liste des collaborateurs précisant leur spécialité.
- La localisation exacte du site à explorer: un plan de la zone à fouiller lors de chaque campagne ou de la zone à prospector, en totalité et par campagne, sur des cartes au 1 : 5000 fourni par le Service géographique de l'armée (ΓΥΣ) ; le cas échéant, une autorisation du Διασφαρχείου sera nécessaire.
- Pour une demande de prospection géophysique, décrire la méthode employée et les résultats

attendus. Joindre un plan topographique indiquant les zones et points à prospector.

- Pour des carottages, indiquer leur localisation exacte sur un plan, leurs dimensions (profondeur et diamètre) ainsi que les modes d'analyse en laboratoire (appareils, méthodes); voir textes de référence, Circulaire 2017

2) Demande pour la poursuite d'opérations de terrain en cours

La demande comportera les éléments suivants :

- Un rapport des travaux menés au cours de l'année précédente.
- Un argumentaire précisant les objectifs et les résultats attendus de la recherche.
- Le budget analytique du programme spécifiant les moyens demandés à l'EFA et la part complémentaire apportée par les autres sources de financement.
- Pour une fouille, on joindra un plan indiquant les secteurs dégagés lors des précédentes campagnes et celui ou ceux que l'on se propose d'explorer.
- Pour la poursuite d'une prospection de surface ou géophysique, fournir les mêmes documents (cartes au 1 : 5000) que ceux qui l'ont été pour une première demande (voir ci-dessus).
- Si nécessaire et pour certaines catégories de matériel, une demande de prélèvements en vue d'analyses. Quand la demande annuelle inclut des carottages et qu'elle a déjà reçu l'autorisation du Ministère, il n'est pas nécessaire de faire une demande supplémentaire pour l'analyse des sédiments et des terres prélevées (analyses d'indicateurs minéralogiques, sédimentaires, géochimiques, biochimiques et paléoenvironnementaux; p.ex. charbon, pollen, grains, phytolithes etc.), Les résultats des analyses seront indiqués dans les rapports déposés. (voir : Circulaire 2017)

Les responsables de programme et leurs institutions de rattachement sont fermement invités à se montrer attentifs à la bonne conservation des vestiges exhumés. Cela implique de formuler des propositions de restauration et de consolidation aux Directions compétentes du ministère grec de la Culture.

Le responsable du programme doit pouvoir faire état d'une expérience de direction de fouille d'une durée de 5 ans et avoir publié au moins deux écrits scientifiques (hors rapports).

3) Charger les documents complémentaires dans la plateforme

Tous les documents doivent être déposés dans la rubrique « fichiers » du formulaire de demande de moyens, en suivant les indications données dans les captures d'écran ci-dessous.

Chargement des fichiers pour la demande d'autorisation :

Tout travail de terrain et/ou dans les Musées, qu'il s'agisse de la poursuite d'une opération ou d'une nouvelle entreprise, doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Ephorie concernée, qui transmet un avis au Ministère de la Culture : ce dernier prend la décision finale.
Les autorisations de travail sont délivrées pour une année civile ; toute autorisation obtenue mais « non utilisée » doit donc faire l'objet d'une demande explicite de report pour l'année suivante.
L'expérience montre qu'en raison des délais d'étude des dossiers au ministère de la Culture, il est exclu de prévoir des opérations de terrain en avril et même en mai.

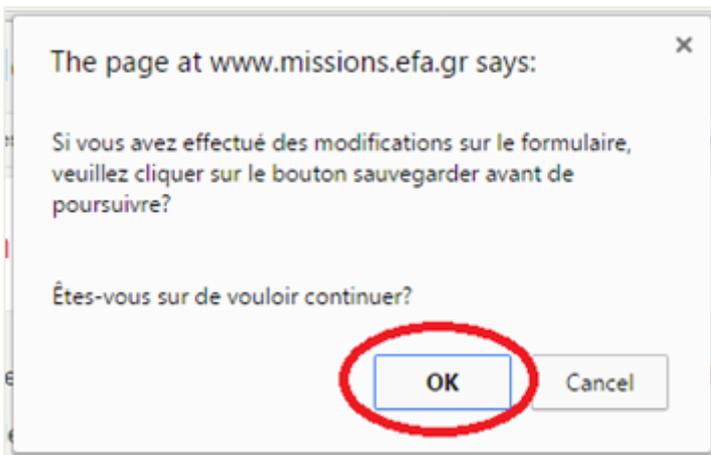
- Demande pour la poursuite d'opérations de terrain en cours ...[lire la suite](#)
- Demande pour une nouvelle recherche de terrain ...[lire la suite](#)
- Demande pour une étude de matériel inédit ...[lire la suite](#)

Fichiers :

[=> Cliquer ici pour charger des fichiers](#)

Pas de fichier présent

Puis valider :



Puis suivre les consignes afin de charger vos rapports :



Et enfin, veuillez valider pour confirmer votre envoi.

Les fichiers apparaissent désormais sous la forme de liens de téléchargement. Il est possible de les effacer et de les charger à nouveau en cas d'erreur de manipulation

Fichiers :

=> [Cliquer ici pour charger des fichiers](#)

Liste des fichiers : (1)

Nom	Extension	Taille	Effacer
RAPPORT_MISSION_Z02	doc	31.5 KB	Effacer le fichier

=> [Télécharger tous les fichiers](#) => [Effacer tous les fichiers](#)

Il est possible d'en charger d'autres par la suite.

Révision #6

Créé 15 septembre 2023 08:19:15 par EFA

Mis à jour 24 octobre 2023 07:41:20 par Direction des études antiques et byzantines